

DÉPARTEMENT : NORD ARRONDISSEMENT : LILLE Effectif légal du conseil municipal 23 Nombre de conseillers en exercice 23	<b>COMMUNE DE  SAINGHIN EN MELANTOIS</b>	Communes de 1 000 habitants et plus
		Élection du maire et des adjoints
<b>PROCES-VERBAL  DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b>		

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures et zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainghin en Mélançois,  
Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BERLAK COLETTE	MAZINGARBE JEAN-CLAUDE
BOULANGE VIRGINIE	OCHIN JEAN-FRANCOIS
COMYN DOROTHEE	OSSELIN FLORENCE
DELBART JACQUES	PREVOT ERICK
DERISQUEBOURG LAURENCE	SCRIVE ANNE-MARIE
DUCROCQ JACQUES	TIMMERMAN GUILLAUME
FONTAINE CHRISTOPHE	TOURNON MARIE-JOSE
GORRILLOT JEAN-PIERRE	VANDORPE DAMIEN
LADEN MONIQUE	VANNOUQUE YVES
LAFAGES THERESE	VILAIN ELISABETH
LEMAHIEU ROBERT	WYTS XAVIER
MARGUERITE CORINNE	

Absents<sup>1</sup> : .....  $\emptyset$  .....

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jacques DUCROCQ, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me ..... COMYN DOROTHEE ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ... 23 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ..... DELBART JACQUES ..... VANNOUQUE YVES .....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22
- Majorité absolue 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCLOS JACQUES	22	VINGT DEUX

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...
- Nombre de votants (enveloppes déposées) ...
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- Nombre de suffrages exprimés [b - c] ...
- Majorité absolue ...

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...
- Nombre de votants (enveloppes déposées) ...
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- Nombre de suffrages exprimés [b - c] ...

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. JACQUES LUCROIX a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. JACQUES LUCROIX élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
- e. Majorité absolue 12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>THERESE LAFAGES</u>	<u>23</u>	<u>VINGT-TROIS</u>
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....

#### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ...
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ...
- e. Majorité absolue ...

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ...
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ...

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M<sup>me</sup> Thérèse Lafages.....

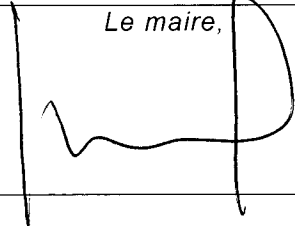

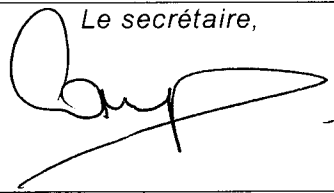
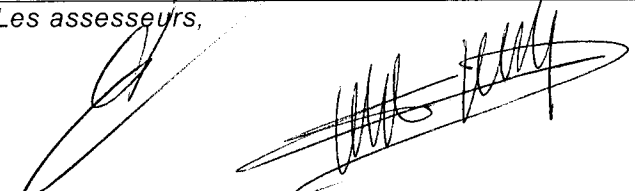
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Thérèse Lafages, Jean-Pierre Gorbillot, Marie-Josée Tournaud, Colette Berlak, Xavier Wytis, Jean-François Serin,

### 4. Observations et réclamations<sup>3</sup>

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai 2020 à ... heures et ... minutes, en double exemplaire<sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le/la secrétaire.

Le maire, 	Le conseiller municipal le plus âgé, 	Le secrétaire, 
Les assesseurs, 		

<sup>3</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.